



Bilan des émissions de gaz à effet de serre de la préfecture et des sous-préfectures du Gers

Septembre 2019

Sommaire

- [Sommaire.....2](#)
- [Cadre général.....3](#)
- [1/ Description de la personne morale concernée.....4](#)
- [2/ Description des périmètres organisationnels retenus.....4](#)
- [3/ Année de référence.....6](#)
- [4/ Diffusion du BEGES.....8](#)
- [5/ Synthèse des actions envisagées.....8](#)

Cadre général

Conformément à l'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, tous les services de l'Etat sont tenus de réaliser, tous les trois ans, un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) ainsi qu'une synthèse des actions envisagées afin de réduire leurs émissions.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble du territoire et implique les services centraux et déconcentrés.

Le BEGES est un outil qui permet de calculer les émissions de gaz à effet de serre des différents postes émetteurs d'un site tels que la consommation énergétique et les déplacements.

L'objectif est ensuite de définir des actions ayant pour finalité de réduire les émissions et lutter contre le changement climatique afin de répondre aux objectifs nationaux fixés dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et les diviser par quatre entre 1990 et 2050 ;
- réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012.

Les grands axes de la loi intègrent notamment la rénovation des bâtiments, le développement des transports propres, la lutte contre le gaspille énergétique et la promotion de l'économie circulaire.

Les actions à mettre en œuvre s'inscrivent dans une démarche de développement durable à court et moyen terme. Elles viseront à limiter l'impact des activités de l'ensemble des sites sur le réchauffement climatique et à maîtriser la dépendance des services à l'utilisation des matières fossiles. Ces actions peuvent être très diverses : travaux d'amélioration énergétique, réduction de la consommation électrique et de chauffage avec une maîtrise des températures, réduction de la flotte automobile, remplacement de véhicules thermiques par des véhicules électriques ou véhicules « propres », mises en place d'éco gestes, politique de déplacement, évolution des équipements de bureau.

1/ Description de la personne morale concernée

Raison sociale :

Préfecture du Gers - Ministère de l'Intérieur

Adresses :

Préfecture du Gers : 3, place du Préfet Erignac - 32007 AUCH CEDEX

Sous-préfecture de Condom : Place Lannelongue - 32100 CONDOM

Sous-préfecture de Mirande : Avenue Laplagne - 32300 MIRANDE

Description sommaire de l'activité :

Les missions s'articulent autour de quatre axes principaux :

- la permanence de l'État (continuité du service public) et la sécurité des citoyens (maintien de l'ordre, protection des biens et des personnes, des réseaux de communication et de transport...);
- la réglementation et la garantie des libertés publiques ;
- le contrôle administratif qui concerne à la fois le contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics et le contrôle sur les organismes gestionnaires des fonds publics ;
- la coordination et la mise en cohérence à l'échelon départemental des politiques interministérielles.

2/ Description des périmètres organisationnels retenus

2.1/ Les postes d'émissions retenus

Le tableau ci-dessous synthétise les catégories et postes d'émissions retenus :

Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions
Émissions directes de GES	1	Émissions directes des sources fixes de combustion
	2	Émissions directes des sources mobiles à moteur thermique
	3	Émissions directes des procédés hors énergie
	4	Émissions directes fugitives
	5	Émissions issues de la biomasse (sols et forêts)
	Sous total	
Émissions indirectes associées à l'énergie	6	Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité
	7	Émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid
	Sous total	

2.2/ Les postes d'émissions du BEGES

Les postes relatifs aux catégories d'émissions (scopes) 1 et 2 ont été retenus.

La catégorie d'émissions scope 1 comprend les émissions directes, produites par les sources fixes et mobiles, nécessaires aux activités (chauffage, climatisation et déplacements professionnels).

La catégorie d'émissions scope 2 intègre les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaires aux activités.

La catégorie d'émissions scope 3 n'a pas été retenue car elle ne présente pas de caractère obligatoire. Toutefois, les éléments liés aux déplacements professionnels en avion et en train ont été exploités tout comme les déplacements domicile – travail.

2.3/ Présentation des sites inclus dans le BEGES et de la méthodologie

2.3.1/ Liste des sites inclus dans le BEGES

Sont inclus dans le BEGES : les sites administratifs de la préfecture et des deux sous-préfectures du Gers. Les résidences du préfet et des sous-préfets sont également incluses car elles sont intégrées dans les bâtiments cités précédemment.

Sont exclus du BEGES : le restaurant inter administration (sauf pour le nombre de repas servis et la quantité de déchets produits qui ont été exploités), les résidences du secrétaire général.

2.3.2 / Méthodologie d'élaboration du BEGES

Le correspondant « Plan Administration Exemple » de la préfecture du Gers a assuré la collecte des données en s'appuyant sur les éléments chiffrés communiqués par les services suivants de la préfecture : le bureau des ressources humaines, le bureau des finances, du pilotage et du patrimoine, le responsable du garage, le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication et le restaurant inter administration.

Formé et habilité par l'IFORE à la réalisation du Bilan Carbone, le chargé de mission régional référent bilan des émissions de gaz à effet de serre, a accompagné les correspondants départementaux dans cette réalisation.

Ces données ont été intégrées dans l'outil de calcul des émissions de gaz à effet de serre SAGES®.

3/ Année de reporting

Année de reporting : 2018

Année de référence (permettant de comparer les résultats) : 2018

Année du prochain bilan : 2022

3.1/ Présentation des émissions de gaz à effet de serre par poste

			Emissions GES (en Tonnes)
			Année de référence 2018 (bilan 2019)
Catégories d'émissions	Postes d'émissions	Libellés de postes	Total (T CO2e)
Emissions directes	1	Émissions directes des sources fixes de combustion	221,6
	2	Émissions directes des sources mobiles à moteur thermique	26,4
	3	Émissions directes des procédés hors énergie	0
	4	Émissions directes fugitives	0
	5	Émissions issues de la biomasse (sols et forêts)	0
		Sous total	248
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	15
	7	Émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	0
		Sous total	15
Totaux SCOPE 1 et 2			263

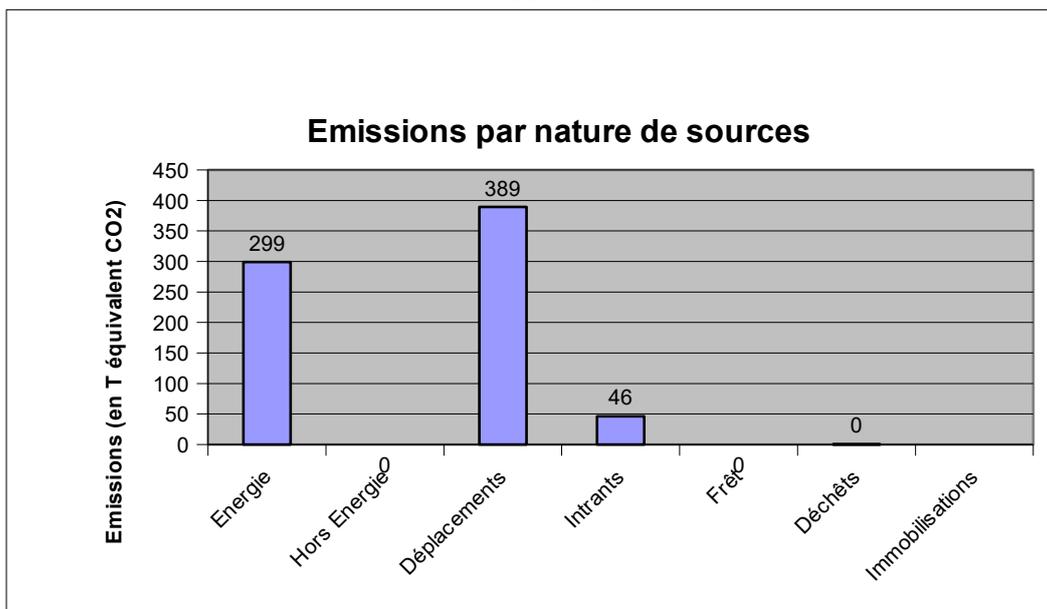
La préfecture et les sous-préfectures du Gers ont émis 263 T CO2e (tonne équivalent dioxyde de carbone) en 2018 pour les SCOPES 1 et 2 (émissions directes et émissions indirectes associées à l'énergie).

Indicateur de performance globale : émissions totales de GES T CO2e / effectif total = 2,3 T CO2e par agent

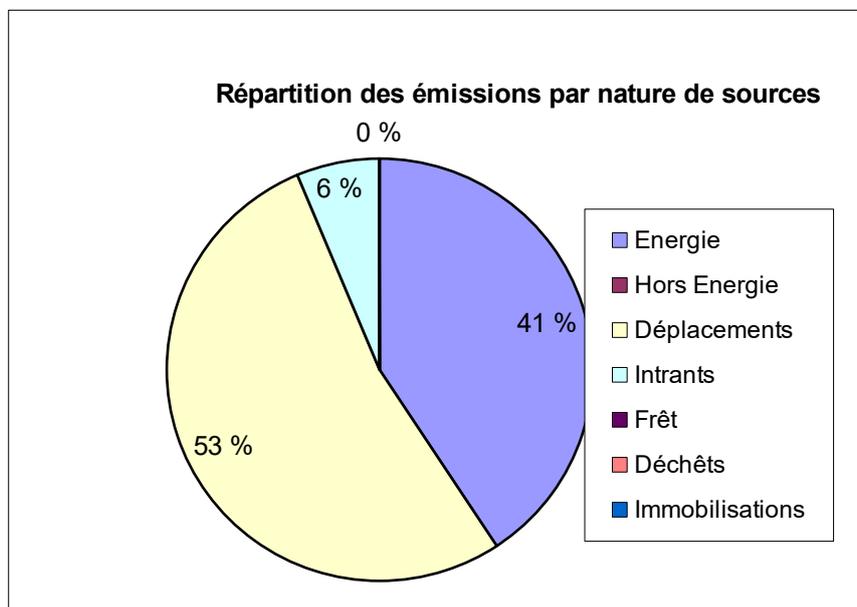
Par ailleurs, si l'on prend également en compte le SCOPE 3 (autres émissions indirectes non concernées par l'obligation réglementaire), les émissions totales passent à 639 T CO2e.

L'indicateur de performance globale passe alors à 5,5 T CO2e par agent.

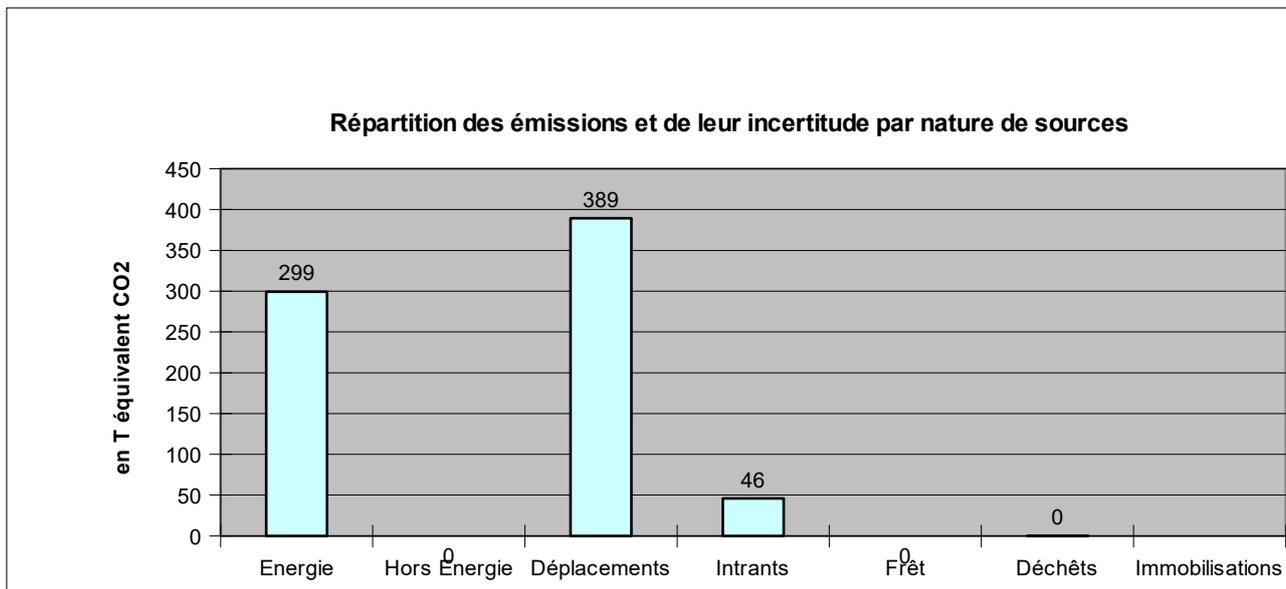
Année 2018



Année 2018



Année 2018



3.2/ Les autres émissions indirectes de GES, quantifiées séparément par poste en équivalent CO², si la personne morale a choisi de les évaluer (ou scope 3)

La catégorie d'émissions ou scope 3 n'a pas été retenue car elle ne présente pas de caractère obligatoire.

3.3/ Eléments d'appréciation sur les incertitudes

Conformément aux préconisations de la méthode BEGES, un taux d'incertitude doit être appliqué, il peut être estimé, à minima, entre 5 et 10%.

4/ Diffusion du BEGES

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre sera diffusé sur le site Internet des services de l'Etat dans le département du Gers.

<http://www.gers.gouv.fr/>

5/ Synthèse des actions envisagées

Indicateurs de performance globale :

- T CO2e émis
- Taux d'évolution annuel
- T CO2e / agent

Sur la période triennale du BEGES, l'effort sera porté sur les GES des SCOPE 1 et 2 afin d'atteindre les cibles ministérielles. Des actions simples à mettre en œuvre relevant du SCOPE 3 seront également planifiées.

Le tableau en annexe présente les différentes actions envisagées pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre. L'objectif de réduction est estimé à 5 % par an pour la période de 2019 à 2021. En effet, le Plan climat datant du 6 juillet 2017 a fixé un objectif de neutralité carbone d'ici 2050 qui sera sûrement repris dans la future loi Énergie - climat. Pour atteindre un tel objectif, il est estimé qu'il est nécessaire de réduire ses émissions de GES de 5 % par an.

En revanche, en ce qui concerne les déplacements professionnels, la nouvelle région Occitanie entraîne de manière inévitable un important kilométrage des véhicules de service et des déplacements.

Il convient également de souligner que les actions de recyclage mises en œuvre qui ne sont pas abordés dans cette analyse seront maintenues (papiers, cartons, piles, cartouches copieurs, cartouches imprimantes, cartouche machine à affranchir, déchets électriques).